

À VOTRE DÉPART À LA RETRAITE, VOUS AUREZ TOUS LES



Percevoir une rente



5 modalités au choix

Votre objectif	Option de sortie à retenir	Modalités
Vous voulez simplement bénéficier d'un complément de revenu régulier	RENTE VIAGÈRE SIMPLE	Vous percevez une rente à vie
Vous voulez sécuriser des revenus pour votre conjoint(e)	RENTE VIAGÈRE RÉVERSIBLE de 50 à 150 %	Si vous décédez en premier, votre conjoint(e) survivant percevra à vie jusqu'à 150 % de votre rente
Vous voulez sécuriser l'avenir de vos proches, des enfants encore jeunes par exemple	RENTE VIAGÈRE AVEC ANNUITÉS GARANTIES⁽¹²⁾	En cas de décès prématuré, votre bénéficiaire désigné continue de percevoir la rente pendant une période garantie ⁽⁹⁾
Vous voulez le maximum pour votre cercle familial, quoi qu'il arrive	RENTE VIAGÈRE RÉVERSIBLE de 50 à 150 % AVEC ANNUITÉS GARANTIES⁽¹²⁾	Vous choisissez 2 rangs de bénéficiaires. Si vous et votre bénéficiaire de 1 ^{er} rang (désigné pour la réversion) venez à décéder prématurément, les annuités garanties éventuellement restantes seraient versées au bénéficiaire de 2 nd rang
Vous voulez moduler vos revenus pour les adapter à l'évolution de vos besoins lors de la retraite	RENTE VIAGÈRE PAR PALIERS	Vous programmez d'augmenter ou de diminuer le montant de votre rente sur des durées définies à l'avance



Fiscalité en cas de décès

La fiscalité applicable dépend de l'âge de l'assuré à la date du décès :

Décès avant 70 ans	Taxation selon l'article 990I : après abattement de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus), taxation à 20 % pour la part jusqu'à 700 000 € par bénéficiaire et à 31,25 % au-delà.
Décès à 70 ans ou plus	Taxation selon l'article 757B : après abattement de 30 500 € (commun à tous les bénéficiaires et tous contrats confondus), droit de succession en fonction des liens de parenté entre le titulaire et le bénéficiaire désigné.

BON À SAVOIR !

Si vous avez régulièrement alimenté votre PER pendant 15 ans au moins, la rente sera exonérée de droits de succession.

(12) Le nombre d'annuités garanties est limité par le nombre d'années d'espérance de vie de l'Adhérent, à la date d'effet de la rente, diminué de 5 ans.